

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**GUYENNE ET GASCOGNE**

(Eurolist)

Par courrier du 7 mai 2007, la société Amber Master Fund (Cayman) SPC (1) (P.O. Box 309GT, Uglan House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Iles Caïman) a déclaré avoir franchi en hausse, le 3 mai 2007, par suite d'une acquisition d'actions sur un marché réglementé, le seuil de 5% du capital de la société GUYENNE ET GASCOGNE et détenir 346 705 actions GUYENNE ET GASCOGNE représentant autant de droits de vote, soit 5,12% du capital et 4,21% des droits de vote de cette société (2).

- 
- (1) La gestion d'Amber Master Fund (Cayman) SPC a été confiée à un "Investment Manager", Amber Capital LP, "limited partnership" de droit de l'Etat du Delaware (Etats-Unis) contrôlé par MM. Joseph Oughourlian et Michel Brogard.
  - (2) Sur la base d'un capital composé de 6 768 335 actions représentant 8 231 205 droits de vote.